



Comité de l'agriculture

**MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION SUR LES MESURES CONCERNANT
LES EFFETS NÉGATIFS POSSIBLES DU PROGRAMME DE
RÉFORME SUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS ET LES
PAYS EN DÉVELOPPEMENT IMPORTATEURS
NETS DE PRODUITS ALIMENTAIRES**

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Révision

La présente note met à jour les renseignements figurant dans la note du Secrétariat (G/AG/W/42/Rev.21) datée du 12 novembre 2020 sur la mise en œuvre de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ("Décision sur les PDINPA"). Après une brève introduction sur la suite donnée à la Décision sur les PDINPA dans son ensemble (Partie 1), la présente note reprend les dispositions de fond de la Décision et donne des renseignements sur leur mise en œuvre (Partie 2).

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

TABLE DES MATIÈRES

1 SURVEILLANCE DE LA SUITE DONNÉE À LA DÉCISION SUR LES PDINPA.....	3
2 DISPOSITIONS DE LA DÉCISION SUR LES PDINPA ET MISE EN ŒUVRE	4
2.1 Aide alimentaire	5
2.1.1 Examen des niveaux d'aide alimentaire et engagement de négociations sur l'aide alimentaire.....	5
2.1.1.1 Examen des niveaux d'aide alimentaire	6
2.1.1.2 Engagement de négociations en matière d'aide alimentaire	7
2.1.2 Concessionnalité de l'aide alimentaire	8
2.2 Assistance technique et financière	9
2.3 Traitement différencié dans le cadre d'un accord sur les crédits à l'exportation.....	10
2.4 Accès aux ressources des institutions financières internationales	11
2.4.1 Capacité de financer les importations commerciales	11
2.4.1.1 Évolution des prix internationaux des produits alimentaires et facture des importations de produits alimentaires pour les PMA et les PDINPA.....	11
2.4.2 Accès aux facilités du FMI et de la Banque mondiale	19
Annexe 1: Liste des notifications au titre de l'article 16:2 de l'Accord sur l'agriculture (tableau NF:1) pour les années de notification 1995-2020	21
Annexe 2: Récapitulatif des notifications sous la forme du tableau NF:1.....	23

1 SURVEILLANCE DE LA SUITE DONNÉE À LA DÉCISION SUR LES PDINPA

1.1. En 1995, le Comité de l'agriculture a établi des prescriptions de notification selon lesquelles les pays donateurs sont tenus de fournir des données sur l'aide alimentaire qu'ils accordent à titre de don (quantité et concessionnalité), ainsi que des renseignements sur l'assistance technique et financière qu'ils offrent et d'autres renseignements pertinents sur les mesures qu'ils ont prises dans le cadre de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ("Décision sur les PDINPA").²

1.2. La surveillance annuelle de la suite donnée à la Décision sur les PDINPA conformément à l'article 16 de l'Accord sur l'agriculture et au titre du paragraphe 18 des procédures de travail du Comité constitue un élément important des travaux du Comité.³ Elle se base, entre autres, sur les notifications sous la forme du tableau NF:1.

1.3. Les notifications sous la forme du tableau NF:1 sont exigées de tous les Membres donateurs pour les mesures prises dans le cadre de la Décision sur les PDINPA. L'annexe 1 présente un récapitulatif de la situation en ce qui concerne les notifications des Membres sous la forme du tableau NF:1 pour les années de mise en œuvre 1995 à 2020.⁴ La liste des Membres ayant envoyé des notifications inclut les signataires de la Convention relative à l'aide alimentaire⁵, ainsi que d'autres Membres qui, par le passé, se sont présentés comme donateurs dans leurs notifications sous la forme du tableau NF:1.

1.4. Conformément aux discussions qui ont eu lieu lors de l'exercice annuel de surveillance des notifications des PDINPA de novembre 2018, l'annexe 2 inclut un récapitulatif des renseignements communiqués dans la dernière notification sous la forme du tableau NF:1 des Membres donateurs.⁶

1.5. En 1996, le Comité a établi une liste de l'OMC des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.⁷ Cette liste est régulièrement révisée aux réunions de mars du Comité. La dernière modification à cette liste remonte à la réunion de septembre 2020 du Comité au cours de laquelle il a été décidé d'inclure le Samoa parmi les pays en développement bénéficiaires dans le cadre de la Décision sur les PDINPA⁸. La liste contient actuellement 32 pays Membres en développement (PDINPA) plus les pays les moins avancés (PMA), tels qu'ils sont reconnus par l'ONU.⁹

1.6. En décembre 2000, le Comité a été chargé par le Conseil général¹⁰ d'examiner les moyens possibles d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision sur les PDINPA.¹¹ Le rapport du Comité sur ce point¹² a été approuvé par la Conférence ministérielle de Doha, en 2001, et recommandait, entre autres choses, que soit établi un groupe spécial interinstitutions composé

² Voir le document G/AG/2, pages 35 et 36.

³ Selon les procédures de travail, l'exercice annuel de surveillance doit avoir lieu aux réunions de novembre du Comité. En vue de la douzième Conférence ministérielle, initialement prévue pour la semaine du 29 novembre 2021, la réunion habituelle de novembre du Comité n'a pas eu lieu cette année et il a été convenu que l'exercice annuel de surveillance de 2021 serait effectué à la réunion de mars 2022 (paragraphe 5.29 du document G/AG/R/99).

⁴ La liste n'inclut pas les notifications "néant", lorsque les Membres ont présenté des notifications sous la forme du tableau NF:1 en indiquant qu'aucune aide alimentaire ou assistance technique/financière n'avait été fournie ou que la prescription relative au tableau NF:1 était sans objet.

⁵ Une série d'instruments de coopération multilatérale, prenant la forme de la Convention relative à l'aide alimentaire, sont restés en vigueur de 1967 à 2012. Le dernier instrument de cette série est la Convention relative à l'assistance alimentaire, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

⁶ Voir le paragraphe 2.7 du document G/AG/R/90.

⁷ Voir les documents G/AG/3 et G/AG/5. La décision d'établir cette liste a été adoptée étant entendu que *"le seul fait de figurer sur cette liste ne conférerait pas automatiquement des avantages, puisque dans le cadre des mécanismes visés par la Décision ministérielle de Marrakech, les donateurs et les institutions concernés auraient un rôle à jouer"* (G/AG/R/4, paragraphe 17).

⁸ L'examen de la liste de PDINPA en 2020, initialement prévu pour la réunion de mars 2020, a été effectué à la réunion de septembre du Comité en raison de la pandémie de COVID-19.

⁹ Voir le document G/AG/5/Rev.11.

¹⁰ Voir le document WT/L/384.

¹¹ Voir les rapports de situation au Conseil général concernant ces consultations dans les documents G/AG/7 et G/AG/10.

¹² Voir le document G/AG/11.

d'experts en matière de financement et de produits de base pour examiner la question des difficultés à court terme des PDINPA et des PMA à financer des niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base. Dans le rapport du Groupe interinstitutions, qui a été présenté en juin 2002, sont examinées les propositions spécifiques d'un groupe de 17 PDINPA Membres de l'OMC.¹³

1.7. De 2003 à 2006, le Comité de l'agriculture a aussi examiné, à ses réunions ordinaires, une proposition du Groupe africain demandant notamment aux pays Membres développés de contribuer à un fonds autorenouvelable visant à assurer des niveaux normaux d'importations de produits alimentaires.¹⁴ En septembre 2004, le Comité a décidé de revenir sur cette question sur la base de la recommandation figurant dans son rapport au Conseil général sur les questions liées à la mise en œuvre.¹⁵ Des consultations informelles portant spécifiquement sur cette proposition ont également eu lieu en mai 2005 puis en février 2006, dans le cadre des débats consacrés aux questions liées à la mise en œuvre. Le résultat de ces négociations est consigné dans le rapport de suivi du Comité au Conseil général.¹⁶

2 DISPOSITIONS DE LA DÉCISION SUR LES PDINPA ET MISE EN ŒUVRE

2.1. La Décision sur les PDINPA dispose ce qui suit:

"Les *Ministres reconnaissent* que la mise en œuvre progressive de l'ensemble des résultats du Cycle d'Uruguay générera des possibilités de plus en plus grandes d'expansion du commerce et de croissance économique, au bénéfice de tous les participants." (paragraphe 1 de la Décision sur les PDINPA)

"Les *Ministres reconnaissent* que, pendant la mise en œuvre du programme de réforme conduisant à une libéralisation accrue du commerce des produits agricoles, les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires risquent de subir des effets négatifs pour ce qui est de disposer d'approvisionnements adéquats en produits alimentaires de base provenant de sources extérieures suivant des modalités et à des conditions raisonnables, y compris d'avoir des difficultés à court terme à financer des niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base." (paragraphe 2 de la Décision sur les PDINPA)

2.2. Les quatre autres paragraphes de la Décision sur les PDINPA contiennent un certain nombre d'accords spécifiques dans les domaines de l'aide alimentaire, de l'assistance technique et financière, et du traitement différencié dans le cadre d'un quelconque accord se rapportant à des crédits à l'exportation de produits agricoles; la nécessité d'un accès aux ressources des institutions financières internationales y est également reconnue. La présente note examine ces dispositions individuellement en ce qui concerne leur mise en œuvre, sur la base des renseignements dont dispose le Secrétariat.

2.3. Les pays en développement Membres admissibles à être bénéficiaires dans le cadre de la Décision sur les PDINPA ont régulièrement insisté sur la nécessité d'une mise en œuvre effective de la Décision. Lors des discussions dans le cadre de la surveillance annuelle concernant les PDINPA de 2014¹⁷, le Groupe africain a vivement incité les Membres à améliorer la mise en œuvre de la Décision relative aux PDINPA et à en réaliser effectivement les objectifs.¹⁸ À cette occasion, certains Membres ont aussi souligné qu'il était important d'établir des disciplines rigoureuses dans le domaine de la concurrence à l'exportation en général et de l'aide alimentaire internationale en particulier. La nécessité d'améliorer la mise en œuvre de la Décision sur les PDINPA a été soulignée à nouveau par le Groupe des PDINPA au cours des exercices de surveillance pour 2016 et 2018. Le Groupe des PDINPA a présenté alors plusieurs propositions pour redynamiser l'exercice annuel de surveillance.¹⁹

¹³ Voir les propositions figurant dans les documents G/AG/W/49, G/AG/W/49/Add.1 et G/AG/W/49/Add.1/Corr.1 et le rapport du Groupe interinstitutions (WT/GC/62-G/AG/13).

¹⁴ Voir le paragraphe 52 du document TN/CTD/W/3/Rev.2.

¹⁵ Voir le document G/AG/16, paragraphe 19 c). Les rapports de situation concernant la proposition du Groupe africain figurent dans les documents G/AG/17 et G/AG/17/Corr.1; G/AG/20; et G/AG/22.

¹⁶ Voir les paragraphes 11 et 12 du document G/AG/16/Add.1 du 13 juin 2006.

¹⁷ Voir la section 2.1 du document G/AG/R/76.

¹⁸ Des suggestions spécifiques faites par le Groupe africain en vue d'une meilleure mise en œuvre de la Décision sur les PDINPA figurent dans le paragraphe 2.3 du document G/AG/R/76.

¹⁹ Voir les paragraphes 2.2 à 2.7 du document G/AG/R/83 et le paragraphe 2.8 du document G/AG/R/90.

Lors de l'exercice annuel de surveillance de 2019, le Groupe des PDINPA a préconisé l'adoption de mesures supplémentaires pour permettre aux PMA et aux PDINPA de faire face aux difficultés croissantes en matière de sécurité alimentaire, malgré l'augmentation de leurs importations de produits alimentaires pendant la période 2008-2017.²⁰

2.4. À la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, à Nairobi, les Ministres ont réaffirmé qu'ils s'engageaient à mettre pleinement en œuvre la Décision sur les PDINPA.²¹ Les Ministres des Membres de l'OMC ont simultanément adopté, à cette Conférence, la Décision²² sur la concurrence à l'exportation, qui prévoit que rien dans cette décision ne peut être interprété comme réduisant de quelque manière que ce soit les engagements existants énoncés dans la Décision sur les PDINPA et que la surveillance et l'examen de ceux-ci ne seront pas affectés.²³

2.1 Aide alimentaire

2.5. Compte tenu des paragraphes 1 et 2 précités de la Décision sur les PDINPA,

"Les *Ministres conviennent* donc d'établir des mécanismes appropriés pour faire en sorte que la mise en œuvre des résultats du Cycle d'Uruguay en matière de commerce des produits agricoles ne soit pas préjudiciable à la mise à disposition de l'aide alimentaire à un niveau qui soit suffisant pour continuer d'aider à répondre aux besoins alimentaires des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires." (texte introductif du paragraphe 3 de la Décision sur les PDINPA)

2.6. La Décision de la dixième Conférence ministérielle sur la concurrence à l'exportation comprend également des disciplines sur l'aide alimentaire internationale. Dans le contexte de l'orientation générale de la Décision sur les PDINPA concernant la disponibilité et l'adéquation de l'aide alimentaire, la Décision sur la concurrence à l'exportation en relation avec les disciplines relatives à l'aide alimentaire internationale indique ce qui suit:

"Les Membres réaffirment leur engagement de maintenir un niveau adéquat d'aide alimentaire internationale pour tenir compte des intérêts des bénéficiaires de l'aide alimentaire et pour faire en sorte que les disciplines figurant ci-après n'entraient pas de manière involontaire la livraison de l'aide alimentaire fournie pour faire face aux situations d'urgence."²⁴

2.7. Les Membres, dans le cadre de la Décision de la dixième Conférence ministérielle sur la concurrence à l'exportation, sont également convenus d'examiner les dispositions sur l'aide alimentaire internationale qui y figurent, au titre de la surveillance régulière par le Comité de l'agriculture de la mise en œuvre de la Décision sur les PDINPA.²⁵

2.1.1 Examen des niveaux d'aide alimentaire et engagement de négociations sur l'aide alimentaire

2.8. Afin d'atteindre l'objectif énoncé dans le texte introductif du paragraphe 3 de la Décision sur les PDINPA, les Ministres sont convenus:

"i) d'examiner le niveau de l'aide alimentaire établi périodiquement par le Comité de l'aide alimentaire en vertu de la Convention de 1986 relative à l'aide alimentaire et d'engager des négociations dans l'enceinte appropriée pour établir un niveau d'engagements en matière d'aide alimentaire qui soit suffisant pour répondre aux

²⁰ Voir le paragraphe 2.6 du document G/AG/R/93.

²¹ Voir le paragraphe 25 de la Déclaration ministérielle de Nairobi (WT/MIN(15)/DEC).

²² Voir la Déclaration ministérielle sur la concurrence à l'exportation reproduite dans le document WT/MIN(15)/45-WT/L/990.

²³ Voir le paragraphe 3 du document WT/MIN(15)/45-WT/L/980.

²⁴ Voir le paragraphe 22 du document WT/MIN(15)/45-WT/L/980. L'engagement similaire "de maintenir les niveaux nécessaires" de l'aide alimentaire internationale figure également au paragraphe 30 de la Décision de la dixième Conférence ministérielle.

²⁵ Voir le paragraphe 32 du document WT/MIN(15)/45-WT/L/980.

besoins légitimes des pays en développement pendant la mise en œuvre du programme de réforme [...]". (paragraphe 3 i) de la Décision sur les PDINPA)

2.1.1.1 Examen des niveaux d'aide alimentaire

2.9. Les Conventions relatives à l'aide alimentaire sont restées d'application de 1967 à 2012 par le biais d'une longue série d'instruments de coopération multilatérale. Les engagements des pays donateurs dans le cadre de ces conventions étaient spécifiés sous forme de contributions annuelles minimales et constituaient un dispositif de sécurité quant à l'aide alimentaire internationale. Dans le cadre de la Convention de 1999 relative à l'aide alimentaire, la dernière de la série, les engagements annuels minimaux cumulés, en volume et en valeur, des Membres donateurs s'élevaient à 4,8 millions de tonnes (en équivalent blé) et 130 millions d'EUR.

2.10. La Convention de 1999 relative à l'aide alimentaire est venue à expiration le 30 juin 2012. Le 1^{er} janvier 2013, une nouvelle Convention relative à l'assistance alimentaire est entrée en vigueur. La Convention élargit le champ traditionnel des conventions relatives à l'aide alimentaire précédentes et inclut toutes les formes d'assistance alimentaire (dons en nature constitués de produits admissibles, versements en espèces, bons en espèces ou pour des produits, et interventions nutritionnelles) visant à répondre aux besoins des populations les plus vulnérables et les plus exposées à l'insécurité alimentaire. Chaque pays donateur signataire de la Convention souscrit un engagement annuel d'aide alimentaire (l'"engagement annuel minimal"), en valeur ou en volume ou une combinaison des deux, qui sera notifié au Secrétariat de la Convention.²⁶ Au titre de la Convention relative à l'assistance alimentaire, les engagements annuels des donateurs sont exprimés en termes monétaires. Les niveaux d'engagements annuels pour 2022 des parties ayant ratifié, accepté ou approuvé la Convention relative à l'assistance alimentaire sont indiqués ci-après:

Donateur	Engagements en 2022
Australie	80 millions d'AUD
Autriche	1,495 million d'EUR
Canada	250 millions de CAD
Corée, République de	46 milliards de KRW
Danemark	203 millions de DKK
Espagne	10 millions d'EUR
États-Unis d'Amérique	2,5 milliards d'USD
Fédération de Russie	15 millions d'USD
Finlande	6 millions d'EUR
France	112 millions d'EUR
Japon	10 milliards de JPY
Luxembourg	4 millions d'EUR
Slovénie	30 000 EUR
Suède	200 millions de SEK
Suisse	34 millions de CHF
Union européenne	350 millions d'EUR

Source: <http://www.foodassistanceconvention.org/commitments.aspx>.

2.11. Les expéditions d'aide alimentaire des donateurs, dans le cadre de la Convention relative à l'assistance alimentaire, ont souvent été supérieures à leurs engagements annuels minimaux cumulés. De même, dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire, les donateurs ont systématiquement respecté leurs engagements.²⁷ En 2020, tous les membres de la Convention ont respecté ou largement dépassé leurs engagements, avec une contribution collective de plus de 6 milliards d'USD.²⁸

2.12. Il existe plusieurs autres sources de données sur l'aide alimentaire, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM). Ces données ne sont pas directement comparables avec celles qui sont communiquées par les donateurs dans le cadre des Conventions relatives à l'aide alimentaire en

²⁶ Les parties peuvent modifier leurs engagements annuels minimaux sous réserve de notification au secrétariat de la Convention.

²⁷ Voir la communication du Conseil international des céréales (CIC) au nom du Comité de l'assistance alimentaire lors de l'exercice annuel de surveillance de 2020 (G/AG/GEN/173).

²⁸ Le rapport descriptif 2020 sur l'aide alimentaire fournie par les donateurs au titre de la Convention relative à l'assistance alimentaire peut être consulté à l'adresse suivante: <https://www.foodassistanceconvention.org/en/reports.aspx>.

raison principalement des différences concernant les pays et les produits pris en compte, la période considérée et l'utilisation de données concernant les livraisons et non les expéditions. Les données sur les apports d'aide alimentaire dans le monde jusqu'en 2014, issues du Système international d'information sur l'aide alimentaire (INTERFAIS) du PAM, figurent dans les révisions précédentes de la présente note. Depuis, le PAM a mis fin au système INTERFAIS et à la collecte de données sur les flux mondiaux d'aide alimentaire. Depuis la suppression du système INTERFAIS, la FAO élabore un système de collecte de données sur l'aide alimentaire afin de suivre les transactions au niveau mondial et de faire rapport à ce sujet. Au cours de l'exercice annuel de surveillance de 2018, la FAO a rendu compte de l'état d'avancement de ses efforts en vue d'élaborer un système de collecte de données sur l'aide alimentaire internationale.²⁹

2.13. À l'heure actuelle, des données sur l'aide alimentaire sont collectées par divers moyens. Au titre du processus d'examen au sein du Comité de l'agriculture, y compris la suite donnée à la Décision sur les PDINPA et les prescriptions convenues en matière de notification³⁰, des données quantitatives sur l'aide alimentaire sont communiquées dans les notifications des Membres donateurs sous la forme du tableau ES:3 (et dans certains cas dans le tableau ES:1 s'agissant des produits qui figurent dans les listes de subventions à l'exportation des Membres concernés). Dans le même temps, les notifications sous la forme du tableau NF:1 contiennent des données volumétriques ou monétaires sur la fourniture d'aide alimentaire aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA) et aux pays les moins avancés (PMA).³¹ L'annexe 2 de la présente note d'information inclut un récapitulatif des renseignements sur l'aide alimentaire communiqués par les Membres donateurs dans leurs notifications NF annuelles.

2.14. Dans le contexte des discussions spécifiques annuelles sur la concurrence à l'exportation tenues au Comité de l'agriculture, le Secrétariat prépare des documents de base³², y compris sur l'aide alimentaire internationale, en utilisant les renseignements fournis dans les notifications pertinentes des Membres concernant les subventions à l'exportation (ES) ainsi que les réponses des Membres au questionnaire annuel sur la concurrence à l'exportation.³³

2.15. Le Secrétariat assure également la liaison avec les organisations internationales pertinentes afin d'accroître la transparence sur les livraisons mondiales au titre de l'aide alimentaire. Le Secrétariat de l'OMC a organisé une séance d'information à l'intention des Membres de l'OMC sur l'aide alimentaire internationale le 24 juin 2019. Au cours de cette séance, le Secrétariat de l'OMC et les participants des autres organisations internationales pertinentes³⁴ ont donné un aperçu de la situation actuelle des disciplines et des pratiques en matière de surveillance et de collecte des données en rapport avec l'aide et l'assistance alimentaires. La séance a également porté sur la question de l'accroissement de la transparence des politiques des donateurs en matière d'assistance alimentaire et du renforcement de la collaboration entre les organisations internationales pertinentes.

2.1.1.2 Engagement de négociations en matière d'aide alimentaire

2.16. À la Conférence ministérielle de Doha, les Ministres ont approuvé la recommandation du Comité ci-après concernant la renégociation de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1999³⁵:

"[...] des dispositions devraient être prises sans tarder par les donateurs dans le cadre de la Convention de 1999 relative à l'aide alimentaire (qui, à moins qu'elle ne soit prorogée, avec ou sans décision concernant sa renégociation, devrait arriver à expiration le 30 juin 2002) et du Programme alimentaire mondial des Nations Unies pour réexaminer leurs contributions d'aide alimentaire, en vue de mieux recenser et satisfaire les besoins en aide alimentaire des pays les moins avancés et des pays en

²⁹ Voir le paragraphe 2.13 du document G/AG/R/90.

³⁰ G/AG/2 et G/AG/2/Add.1.

³¹ Les notifications des Membres peuvent être consultées dans le Système de gestion de l'information sur l'agriculture (Ag-IMS), à l'adresse suivante: <http://aqims.wto.org/Pages/Default.aspx>.

³² Se référer aux documents de la série G/AG/W/125/.

³³ Voir l'annexe du document WT/MIN(15)/45-WT/L/980.

³⁴ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme alimentaire mondial (PAM), Convention relative à l'assistance alimentaire et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

³⁵ La suite donnée par les Membres de l'OMC à la renégociation de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1995 est décrite dans les révisions précédentes de la présente note.

développement importateurs nets de produits alimentaires Membres de l'OMC".
(G/AG/11, paragraphe 3 I a) de la partie B)

2.17. La Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 devait arriver à expiration le 30 juin 2002. Dans un premier temps, le Comité de l'aide alimentaire était convenu de la proroger année par année. En juin 2004, il a décidé d'entreprendre sa renégociation afin de donner effet à "*un instrument plus effectif pour fournir des produits alimentaires répondant aux besoins identifiés lorsque l'aide alimentaire est la réponse la plus appropriée*". En outre, compte tenu du lien entre le processus d'examen au sein du Comité et les négociations en cours à l'OMC, le Comité de l'aide alimentaire a décidé qu'il faudrait pour formuler des recommandations concluantes attendre l'issue des négociations à l'OMC. Dans ces conditions, la Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 a continué d'être prorogée sur une base annuelle tandis que ses membres poursuivaient leurs délibérations informelles sur sa renégociation. À sa cent-troisième session, en décembre 2010, le Comité de l'aide alimentaire a lancé le processus de renégociation de la Convention relative à l'aide alimentaire de 1999. La nouvelle Convention relative à l'assistance alimentaire³⁶ a été adoptée le 25 avril 2012. Elle a été ouverte à la signature le 11 juin 2012 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

2.18. La Convention relative à l'assistance alimentaire élargit le champ des engagements des donateurs d'aide alimentaire au-delà des aliments et des semences. Elle met notamment l'accent sur l'efficacité de l'aide alimentaire et la responsabilisation ainsi que sur la participation des bénéficiaires à l'évaluation des besoins et prévoit une liste plus large de "produits admissibles" et d'"activités admissibles" (y compris la fourniture d'une assistance en espèces et en bons et des interventions nutritionnelles). Elle porte à la fois sur l'aide d'urgence à court terme et sur les objectifs à long terme de réhabilitation et de développement. L'article 3 de la Convention définit la relation entre ses dispositions et les règles existantes ou futures de l'OMC, en particulier en ce qui concerne l'aide alimentaire internationale. La Décision sur la concurrence à l'exportation adoptée à la dixième Conférence ministérielle comprend des disciplines spécifiques concernant l'aide alimentaire internationale.³⁷ Certaines de ces disciplines relatives à l'aide alimentaire figurant dans la Décision de la dixième Conférence ministérielle font également référence à la Convention relative à l'assistance alimentaire.³⁸

2.1.2 Concessionnalité de l'aide alimentaire

2.19. Aux fins énoncées dans le texte introductif du paragraphe 3 de la Décision sur les PDINPA, les Ministres sont convenus:

"ii) d'adopter des lignes directrices pour faire en sorte qu'une part croissante des produits alimentaires de base soit fournie aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, intégralement à titre de don et/ou à des conditions favorables appropriées, conformément à l'article IV de la Convention de 1986 relative à l'aide alimentaire [...]" (paragraphe 3 ii) de la Décision sur les PDINPA)

2.20. À la Conférence ministérielle de Doha, les Ministres ont approuvé la recommandation suivante:

"dans le cadre de leurs politiques, lois, programmes et engagements en matière d'aide alimentaire, les Membres de l'OMC qui sont donateurs prendront les mesures appropriées visant à faire en sorte: [...] ii) que toute l'aide alimentaire destinée aux pays les moins avancés soit fournie intégralement à titre de don et, dans la mesure du possible, aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires Membres de l'OMC également". (G/AG/11, paragraphe 3 I b) de la partie B)

³⁶ Accessible à l'adresse suivante: <http://www.foodassistanceconvention.org/convention/FoodAssistance.pdf>. Les communications du Comité de l'aide alimentaire présentée dans le cadre des exercices annuels de surveillance comprennent aussi des détails sur l'orientation générale et les activités de la Convention relative à l'aide alimentaire. La plus récente de ces communications porte la cote G/AG/GEN/155.

³⁷ Voir la section "Aide alimentaire internationale", pages 5 à 7 du document WT/MIN(15)/45-WT/L/980.

³⁸ Voir en particulier les paragraphes 28 et 30 du document WT/MIN(15)/45-WT/L/980.

2.21. Au titre de la Convention relative à l'assistance alimentaire, pas moins de 80% de l'assistance alimentaire accordée par une partie aux pays admissibles et aux populations vulnérables admissibles³⁹ doivent être fournis intégralement à titre de don et les donateurs sont censés chercher à dépasser progressivement ce pourcentage.

2.22. La question de l'aide alimentaire fournie intégralement à titre de don a également été fréquemment évoquée dans les discussions de surveillance annuelle concernant les PDINPA.⁴⁰ Dans les négociations sur l'agriculture concernant le pilier "concurrence à l'exportation" sur le thème de l'aide alimentaire internationale, les Membres ont spécifiquement examiné la question de la fourniture de l'aide alimentaire fournie intégralement à titre de don. La Décision sur la concurrence à l'exportation adoptée à la dixième Conférence ministérielle exige des Membres qu'ils fassent en sorte que toute l'aide alimentaire internationale soit fournie intégralement à titre de don.⁴¹

2.23. Les notifications des Membres sous la forme du tableau NF:1 incluent explicitement une "indication de la part fournie intégralement à titre de don ou à des conditions favorables appropriées". L'annexe 2 inclut un récapitulatif des renseignements communiqués par les Membres donateurs dans leurs dernières notifications sous la forme du tableau NF:1. La plupart des Membres donateurs ont indiqué dans leurs notifications NF avoir fourni une aide aux pays bénéficiaires intégralement à titre de don. Dans leurs notifications NF récentes, les États-Unis ont indiqué que:

"L'aide alimentaire accordée dans le cadre du titre II du programme "L'alimentation au service du progrès" et du programme "L'alimentation au service de l'éducation" est fournie intégralement à titre de don." (voir le document G/AG/N/USA/160)

2.2 Assistance technique et financière

2.24. Aux fins énoncées dans le texte introductif du paragraphe 3 de la Décision sur les PDINPA, les Ministres sont convenus:

"iii) de prendre pleinement en considération, dans le contexte de leurs programmes d'aide, les demandes d'assistance technique et financière des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pour leur permettre d'améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles." (paragraphe 3 iii) de la Décision sur les PDINPA)

2.25. La Conférence ministérielle de Doha a invité les pays développés Membres à continuer de prendre pleinement en considération, dans le contexte de leurs programmes d'aide, les demandes d'assistance technique et financière formulées par les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires qui pourraient contribuer à améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles. Cette recommandation témoigne du fait que l'assistance technique et financière est essentiellement une question bilatérale qui doit être réglée entre donateurs et bénéficiaires sur la base des demandes formulées par ces derniers. L'assistance technique et financière fournie par les Membres au titre du paragraphe 3 iii) de la Décision sur les PDINPA est indiquée dans leurs notifications sous la forme du tableau NF:1. Les renseignements qui ont été notifiés n'ont pas été pris en compte ni résumés dans la présente note et doivent être consultés directement dans les notifications sous la forme du tableau NF:1 des Membres donateurs. La colonne 5 de l'annexe 2 inclut un récapitulatif de l'assistance technique et financière notifiée par les Membres donateurs dans leurs notifications les plus récentes sous la forme du tableau NF:1.

2.26. En outre, la Conférence ministérielle de Doha a approuvé la recommandation selon laquelle:

"[...] à l'appui de la priorité accordée par les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires au renforcement de leur productivité et de leur infrastructure agricoles, le Conseil général de l'OMC devrait inviter d'autres organisations internationales compétentes s'occupant de développement, y compris la Banque mondiale, la FAO, le FIDA, le PNUD et les banques régionales de développement, à accroître leur assistance technique et financière aux

³⁹ Les expressions "pays admissibles" et "populations vulnérables admissibles" sont définies à l'article 4 de la Convention relative à l'assistance alimentaire.

⁴⁰ Voir, par exemple, le paragraphe 2.5 du document G/AG/R/76.

⁴¹ Voir le sous-paragraphe 23.b du document WT/MIN(15)/45-WT/L/980.

pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et à en élargir l'accès, à des conditions et selon des modalités qui favorisent la meilleure utilisation de ces facilités et ressources, afin d'améliorer la productivité et l'infrastructure agricoles de ces pays dans le cadre des facilités et programmes existants, ainsi que dans le cadre des facilités et programmes qui pourront être mis en place".⁴²

2.27. Les réponses initiales de la Banque africaine de développement, de la Banque européenne d'investissement, de la FAO et de la Banque mondiale ont été distribuées en 2002.⁴³ Depuis, un certain nombre d'organisations intergouvernementales ont régulièrement fourni au Comité de l'agriculture des renseignements actualisés sur leurs initiatives et plans d'action dans ce domaine.⁴⁴

2.28. Au cours de l'exercice annuel de surveillance de 2019, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) a rendu compte de ses activités de coopération technique destinées à soutenir les pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'IICA a indiqué qu'elle coopérait avec ses États membres à l'élaboration de politiques et de stratégies visant à renforcer les cadres institutionnels dans les domaines du commerce international et de l'intégration régionale, de l'agriculture familiale, de l'innocuité et de la qualité des aliments, de la bioéconomie et de la résilience face aux changements climatiques.⁴⁵

2.29. L'exercice annuel 2020 a été mené à la suite de la pandémie de la COVID-19, lorsque la FAO a fait rapport sur son Programme d'action et de relèvement face à la COVID-19, qui couvre sept domaines prioritaires, y compris des actions ciblées visant à "améliorer la résilience des petits exploitants à l'appui du relèvement" dans les pays les moins avancés et les autres pays vulnérables.⁴⁶

2.3 Traitement différencié dans le cadre d'un accord sur les crédits à l'exportation

2.30. Compte tenu des paragraphes 1 et 2 précités de la Décision sur les PDINPA, les Ministres sont convenus:

"[...] de faire en sorte que tout accord se rapportant à des crédits à l'exportation de produits agricoles prévoie de manière appropriée un traitement différencié en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires". (paragraphe 4 de la Décision sur les PDINPA)

2.31. À la Conférence ministérielle de Doha, les Ministres ont réaffirmé l'engagement susmentionné et adopté des points convenus généraux concernant des procédures pour l'élaboration de disciplines en application de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture et des dispositions y relatives de la Décision sur les PDINPA (G/AG/11, paragraphe 4 de la partie A). En conséquence, des travaux ont été entrepris à l'OMC sur la question des crédits à l'exportation des produits agricoles, dans le cadre tant des réunions ordinaires du Comité de l'agriculture que des négociations de la Session extraordinaire sur la base, notamment, des propositions présentées et d'autres éléments, y compris en ce qui concerne le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement.⁴⁷

2.32. La Décision de la dixième Conférence ministérielle sur la concurrence à l'exportation qui comprend, entre autres choses, les disciplines dans le domaine des crédits à l'exportation, des garanties de crédit à l'exportation et des programmes d'assurance. Des dispositions en vue d'un traitement plus favorable pour les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires figurent dans la partie "Traitement spécial et différencié" des disciplines. Les dispositions au titre du traitement spécial et différencié prévoient des délais de remboursement plus longs pour les pays les moins avancés et les pays en développement

⁴² Voir le document G/AG/11, paragraphe 3 II b) de la partie B).

⁴³ Voir les documents G/AG/W/57 et G/AG/W/57/Add.1.

⁴⁴ Voir, par exemple, les documents G/AG/GEN/71, G/AG/GEN/76, G/AG/GEN/78, G/AG/GEN/90, G/AG/GEN/93, G/AG/GEN/94, G/AG/GEN/96, G/AG/GEN/97, G/AG/GEN/100, G/AG/GEN/107, G/AG/GEN/111, G/AG/GEN/121, G/AG/GEN/123 et G/AG/GEN/136.

⁴⁵ Voir le document G/AG/GEN/154.

⁴⁶ Voir le document G/AG/GEN/174.

⁴⁷ Voir par exemple les documents G/AG/16 et G/AG/16/Add.1.

importateurs nets de produits alimentaires pour l'acquisition de produits alimentaires de base.⁴⁸ Conformément aux prescriptions en matière de transparence figurant dans l'Annexe de la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation, les Membres fournissent des renseignements, entre autres, sur le délai de remboursement maximal et les destinations des exportations dans le cadre de leurs programmes de soutien au financement à l'exportation.⁴⁹

2.4 Accès aux ressources des institutions financières internationales

2.33. Dans la Décision sur les PDINPA, les Ministres ont en outre reconnu que:

"[...] par suite du Cycle d'Uruguay, certains pays en développement risquent d'avoir à court terme des difficultés à financer des niveaux normaux d'importations commerciales et que ces pays pourraient être admis à tirer sur les ressources d'institutions financières internationales, disponibles au titre des facilités existantes ou de facilités qui pourraient être créées, dans le contexte de programmes d'ajustement, pour faire face à ces difficultés de financement. À cet égard, les Ministres prennent note du paragraphe 37 du rapport du Directeur général des PARTIES CONTRACTANTES du GATT de 1947 sur ses consultations avec le Directeur général du Fonds monétaire international et le Président de la Banque mondiale (MTN.GNG/NG14/W/35)". (paragraphe 5 de la Décision sur les PDINPA)

2.4.1 Capacité de financer les importations commerciales

2.34. La question du financement des importations commerciales de produits alimentaires par les PMA et PDINPA est régulièrement examinée dans le cadre des discussions annuelles sur la suite donnée à la Décision sur les PDINPA. Le rapport du Groupe interinstitutions contenait un examen détaillé de la question du financement des importations de produits alimentaires des PDINPA et des PMA.⁵⁰

2.35. Les disciplines relatives au traitement spécial et différencié dans le domaine des crédits à l'exportation, des garanties de crédit à l'exportation et des programmes d'assurance figurant dans la Décision de la dixième Conférence ministérielle sur la concurrence à l'exportation reconnaissent et traitent également les "circonstances exceptionnelles" que peuvent rencontrer les PMA et les PDINPA en ce qui concerne le financement de niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base et/ou l'accès à des prêts auprès des établissements financiers.⁵¹

2.4.1.1 Évolution des prix internationaux des produits alimentaires et facture des importations de produits alimentaires pour les PMA et les PDINPA

2.36. À diverses étapes de l'exercice annuel de surveillance mené par le Comité, des organisations internationales ayant le statut d'observateur ont fait des observations sur l'évolution des prix mondiaux des produits alimentaires et leur impact sur les PMA et les PDINPA.⁵² Elles ont aussi fait rapport sur plusieurs mesures prises pour faire face aux risques liés à la sécurité alimentaire résultant de l'évolution des prix des produits alimentaires et de la volatilité de ceux-ci.

2.37. Des mesures mondiales visant à lutter contre l'insécurité alimentaire en général et contre la volatilité des prix des produits alimentaires en particulier ont en outre été adoptées dans le cadre

⁴⁸ Voir en particulier le paragraphe 17 du document WT/MIN(15)/45-WT/L/980.

⁴⁹ Les renseignements fournis par les Membres dans le cadre d'une discussion spécifique annuelle sur la concurrence à l'exportation sont régulièrement recueillis par le Secrétariat (voir les notes d'information dans la série de documents G/AG/W/125/).

⁵⁰ Voir le document WT/GC/62-G/AG/13, en particulier la section A du chapitre II et les conclusions du chapitre III. Voir aussi la communication de la CNUCED dans le document G/AG/GEN/68, pages 16 à 18.

⁵¹ Voir le paragraphe 17 du document WT/MIN(15)/45-WT/L/980.

⁵² Voir, par exemple, les observations de la FAO, du CIC, de l'OCDE, du PAM, du FMI, de la CNUCED et de la Banque mondiale sur la hausse des prix des produits alimentaires et les conséquences possibles sur les PMA et les PDINPA. Les déclarations et les contributions des organisations internationales ayant le statut d'observateur figurent dans la série de documents G/AG/GEN/--. Au cours de la période 2009-2011, le PAM a exposé en détail les activités et initiatives qu'il avait engagées pour faire face à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition mondiales (G/AG/GEN/90, G/AG/GEN/94 et G/AG/GEN/110). De même, en 2014, l'OCDE a précisé le rôle du commerce pour la sécurité alimentaire, en accordant une attention particulière aux dimensions de *disponibilité* et d'*accessibilité* ainsi qu'au coût relatif des importations de produits alimentaires dans le coût global des importations des PMA et PDINPA (G/AG/GEN/123).

du G-20. Reconnaisant l'importance de la transparence et de l'accès à des renseignements relatifs aux marchés et aux grandes orientations, fiables et fournis en temps voulu, pour faire face aux problèmes posés par la volatilité des prix, les Ministres de l'agriculture du G-20 sont convenus de lancer le Système d'information sur les marchés agricoles (AMIS) dans le but de promouvoir la concertation sur les mesures à prendre et la coordination des actions menées et de renforcer les capacités en matière de collecte des données dans les pays participants. L'AMIS est hébergé par la FAO, tandis que d'autres organisations internationales, dont l'OMC, contribuent au Système.⁵³

2.38. La FAO surveille aussi les tendances générales des importations de céréales et de la facture de ces importations pour les PMA et les PDINPA et en rend compte régulièrement. Dans le cadre de l'exercice 2020, elle a donné un aperçu détaillé de la situation actuelle du marché mondial et de l'évolution des prix internationaux des principaux produits alimentaires. Son rapport s'étendait aussi sur les mesures de politique publique prises en réponse à la COVID-19 dans les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et contenait des recommandations visant, entre autres choses, à atténuer l'impact immédiat de la pandémie tout en améliorant la résilience à long terme des systèmes alimentaires.⁵⁴

2.39. Les précédentes révisions du document incluaient régulièrement des renseignements sur l'évolution de l'Indice des prix des céréales et des graines oléagineuses (GOI) du CIC, qui comprend différents indices pour les céréales, le riz et les graines oléagineuses. Compte tenu de la part importante des céréales, du riz et des graines oléagineuses dans les importations de produits alimentaires des PMA et des PDINPA, l'évolution du GOI peut être un bon indicateur pour évaluer les tendances concernant le coût global des importations de céréales de ces Membres.⁵⁵ Comme le montre le graphique 1 ci-après, les prix des céréales, du riz et des graines oléagineuses ont globalement eu tendance à baisser entre la fin de 2012 et 2016. Tandis que les incertitudes concernant la production et les aléas climatiques ont entraîné des hausses de prix occasionnelles au cours des quatre années qui ont suivi, ces hausses ont été relativement brèves, en partie du fait de l'existence de stocks mondiaux conséquents. Toutefois, les stocks mondiaux ayant commencé à diminuer, les prix à l'exportation ont eu tendance à augmenter récemment. À part pour le riz, les marchés mondiaux se sont globalement renforcés depuis le début de la pandémie de COVID-19, apparue au début de 2020. Bien que les perturbations des chaînes d'approvisionnement aient en partie contribué à la hausse observée, les gains ont été principalement dus à une reprise de la demande mondiale, conjuguée à des conditions climatiques loin d'être idéales pour les cultures d'un certain nombre d'exportateurs clés. Influencé plus récemment par les tensions politiques accrues dans la région de la mer Noire et les incertitudes quant à l'impact des flux d'exportation en provenance de cette région, l'indice en question a atteint, à la fin de février, un niveau record depuis plus de neuf ans, alimentant les craintes concernant la hausse de la facture des importations et l'accès des pays pauvres et vulnérables aux produits alimentaires.

⁵³ L'AMIS porte dans un premier temps sur quatre céréales particulièrement importantes sur les marchés internationaux des produits alimentaires: le blé, le maïs, le riz et le soja. Voir <http://www.amis-outlook.org/amis-about/en/> pour plus de détails.

⁵⁴ G/AG/GEN/174.

⁵⁵ Les prix mondiaux à l'exportation et le GOI ne tiennent pas compte des frais de transport, qui constituent une part importante du coût global des importations.

Graphique 1: Indice des prix des céréales et des grains oléagineux (GOI)* (2000-2021)



* Composition de l'Indice des prix des céréales et des graines oléagineuses du CIC: blé (27%), maïs (24%), orge (4%), sorgho (1%), riz (7%), soja (34%), colza/canola (2%). Voir <http://www.igc.int> pour plus de détails. Janvier 2000 = 100.

Source: Conseil international des céréales (CIC).

2.40. Les discussions de surveillance annuelle font spécifiquement référence aux tendances générales des importations de céréales et du coût global de ces importations dans le contexte de la surveillance de la situation en matière de sécurité alimentaire dans les PMA et les PDINPA et de leur capacité de financer les importations de produits alimentaires. Les céréales sont en effet une composante importante des importations de produits alimentaires des PMA et des PDINPA, comme le montre le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Part des céréales dans les importations totales de produits agricoles sur la période 2011-2020 (%)

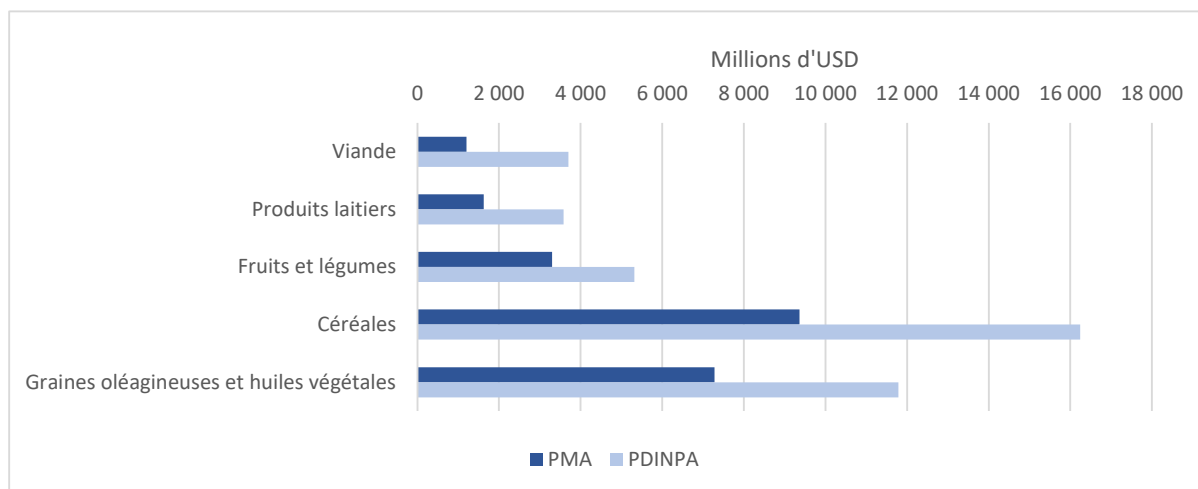
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PMA	21,1	17,9	21,0	22,3	19,8	20,8	23,1	23,0	20,6	22,6
PDINPA	25,2	25,3	21,8	24,8	22,9	22,9	23,0	23,5	23,9	24,7

Source: Base de données Comtrade de l'ONU (données déclarées, complétées par des données miroir).

2.41. Au cours des discussions annuelles sur les notifications NF lors de la réunion du Comité de novembre 2018, l'Égypte a demandé au Secrétariat d'examiner l'évolution des importations de produits agricoles et alimentaires des PMA et des PDINPA afin d'éclairer davantage les discussions de surveillance annuelle. En conséquence, le Secrétariat a examiné les importations de céréales, de produits laitiers, de fruits et légumes, de viande et de graines oléagineuses et huiles végétales (ci-après dénommés "panier alimentaire")⁵⁶ des PMA⁵⁷ et des PDINPA. Le graphique 2 ci-après montre la part des produits alimentaires ou des groupes de produits composant le panier alimentaire dans les importations totales des PMA et des PDINPA. Les importations de céréales, suivies de celles de graines oléagineuses et d'huiles végétales, contribuent de manière prépondérante au coût global des importations des PMA et des PDINPA.

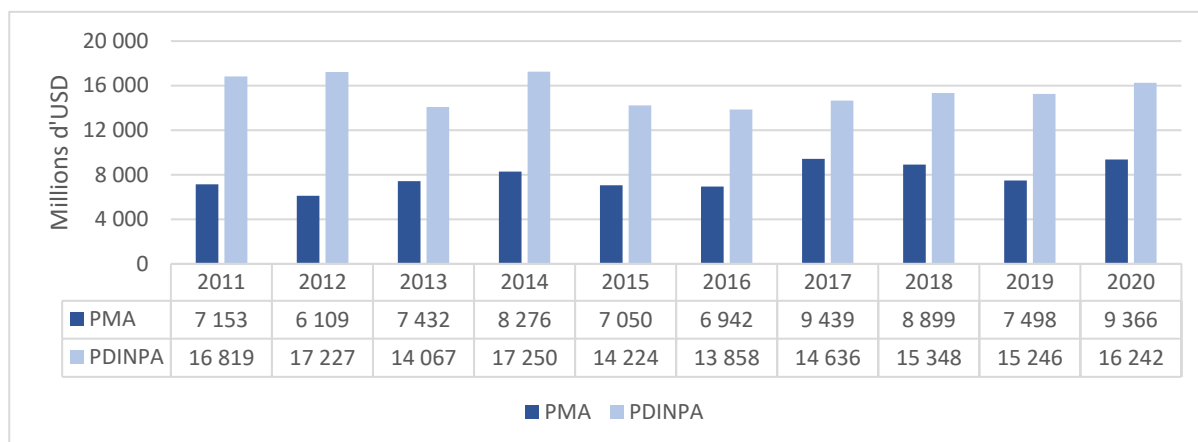
⁵⁶ La composition du "panier alimentaire" par chapitre du SH est la suivante: viande (chapitre 2), produits laitiers (chapitre 4), fruits et légumes (chapitres 7 et 8) et graines oléagineuses et huiles végétales (chapitres 12 et 15).

⁵⁷ Les données sur les importations des PMA utilisées dans la section 2.4.1 correspondent aux PMA Membres de l'OMC.

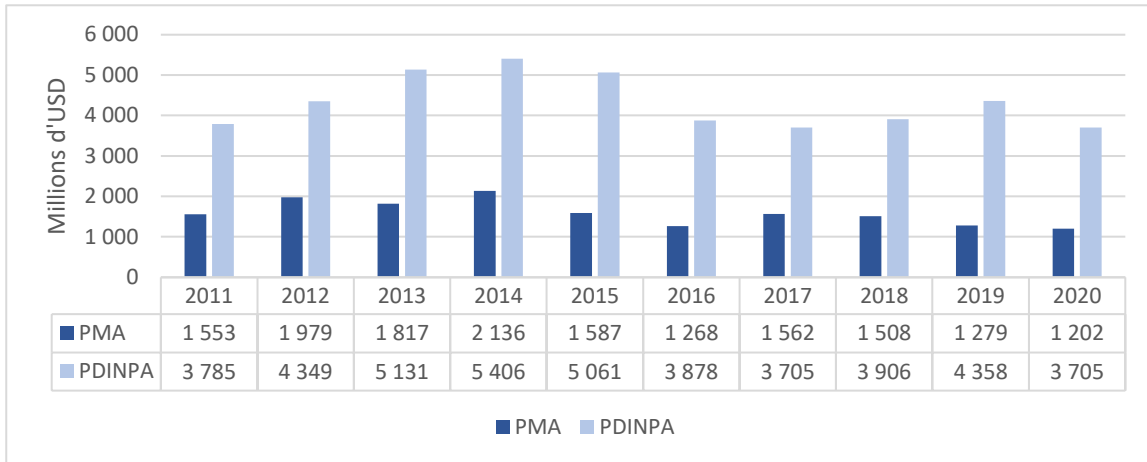
Graphique 2: Importations de différents produits du panier alimentaire des PMA et des PDINPA (2020)

Source: Base de données Comtrade de l'ONU (données déclarées, complétées par des données miroir).

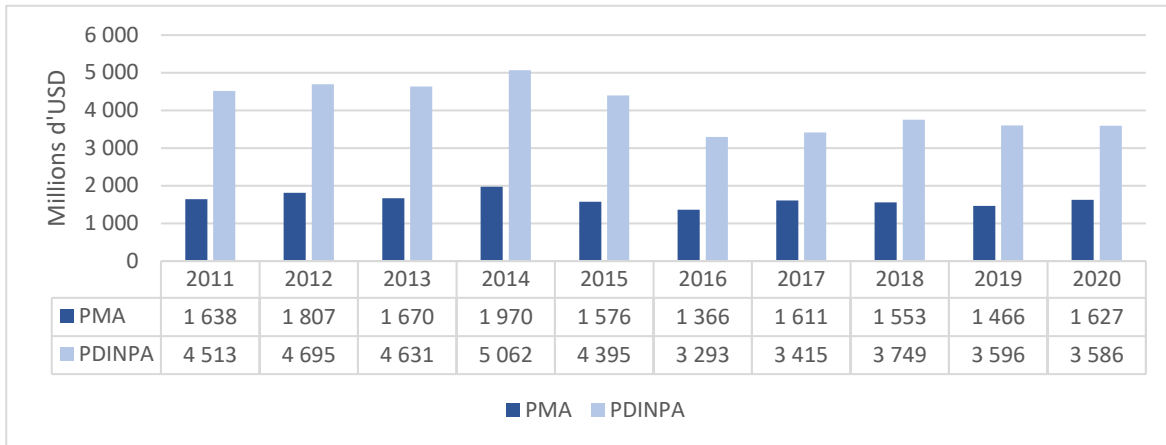
2.42. Les graphiques 3 à 7 ci-après montrent l'évolution des importations de produits ou de groupes de produits composant le panier alimentaire des PMA sur la période 2011-2020. Les données étant présentées en fonction de la valeur des importations (en dollars EU), les variations des prix à l'importation des produits et les fluctuations des taux de change peuvent également avoir influé sur l'évolution des importations.

Graphique 3: Importations de céréales des PMA et des PDINPA sur la période 2011-2020

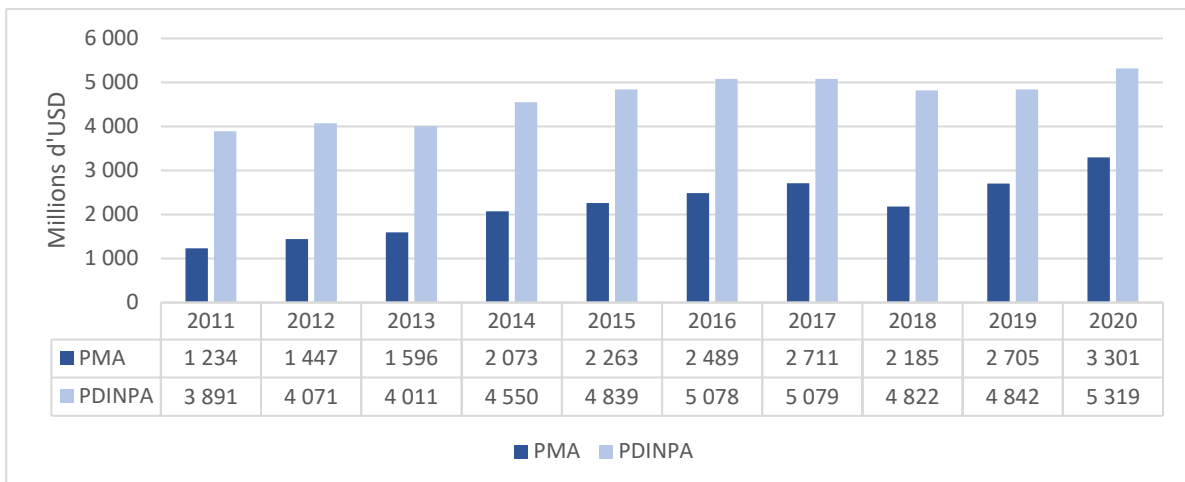
Source: Base de données Comtrade de l'ONU (données déclarées, complétées par des données miroir).

Graphique 4: Importations de viande des PMA et des PDINPA sur la période 2011-2020

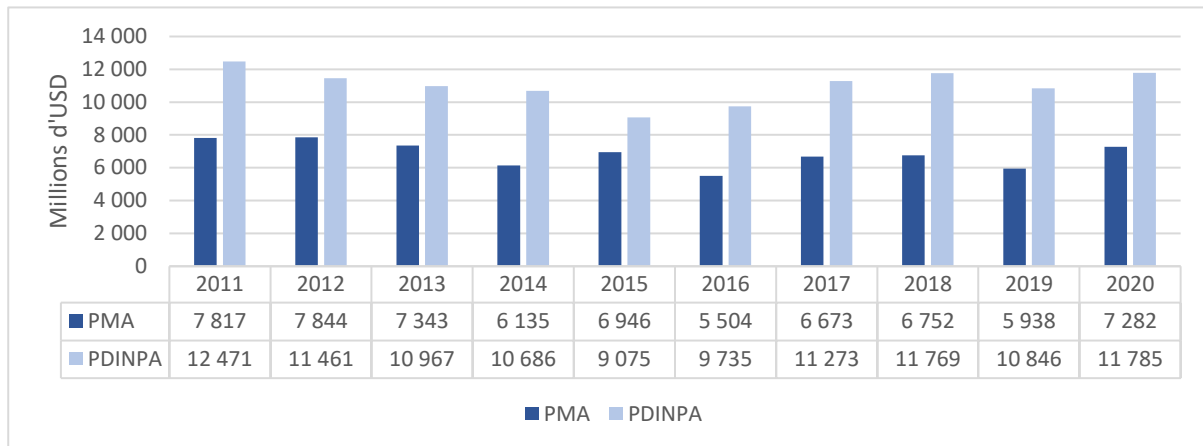
Source: Base de données Comtrade de l'ONU (données déclarées, complétées par des données miroir).

Graphique 5: Importations de produits laitiers des PMA et des PDINPA sur la période 2011-2020

Source: Base de données Comtrade de l'ONU (données déclarées, complétées par des données miroir).

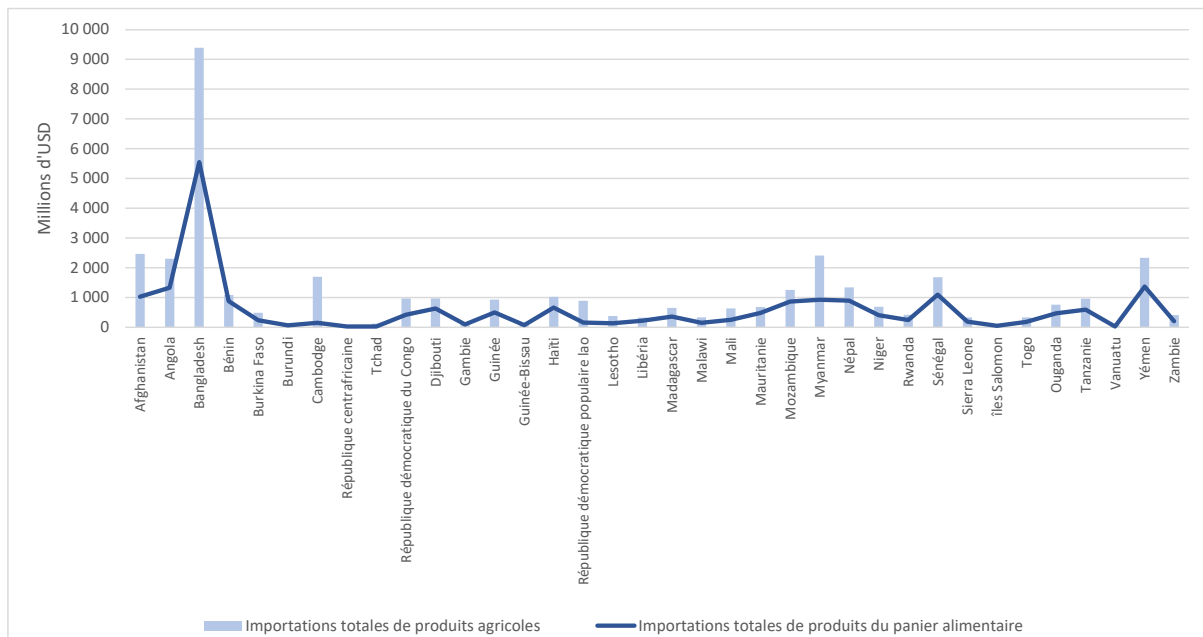
Graphique 6: Importations de fruits et légumes des PMA et des PDINPA sur la période 2011-2020

Source: Base de données Comtrade de l'ONU (données déclarées, complétées par des données miroir).

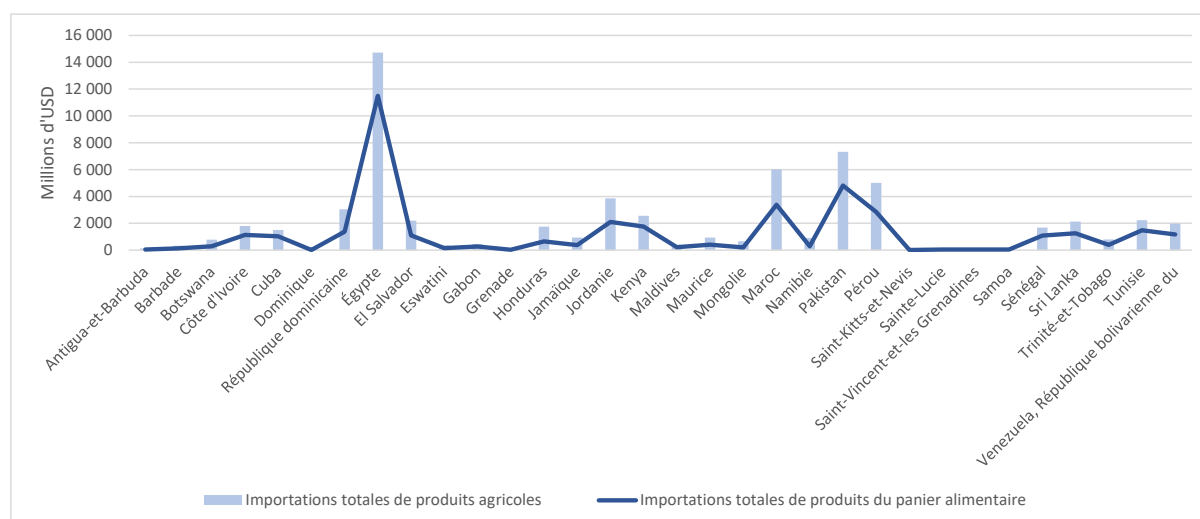
Graphique 7: Importations de graines oléagineuses et d'huiles végétales des PMA et des PDINPA sur la période 2011-2020

Source: Base de données Comtrade de l'ONU (données déclarées, complétées par des données miroir).

2.43. Les graphiques 8 et 9 ci-après présentent les valeurs des importations de tous les produits agricoles (selon la définition de l'Accord sur l'agriculture) et des produits composant le panier alimentaire des PMA et des PDINPA. Dans le cas des PMA comme des PDINPA, la part moyenne des importations de produits du panier alimentaire dans les importations totales de produits agricoles est d'environ 50%.

Graphique 8: Importations de produits du panier alimentaire et de produits agricoles des PMA (données moyennes basées sur la période 2018-2020)

Source: Base de données Comtrade de l'ONU (données déclarées, complétées par des données miroir).

Graphique 9: Importations de produits du panier alimentaire et de produits agricoles des PDINPA (données moyennes basées sur la période 2018-2020)

Source: Base de données Comtrade de l'ONU (données déclarées, complétées par des données miroir).

2.44. Le tableau 2 contient des données, pour l'ensemble des PMA et PDINPA Membres pris individuellement, sur les importations totales de produits composant le panier alimentaire et de tous les produits agricoles selon la définition de l'Accord sur l'agriculture. Le tableau inclut également la valeur des importations et des exportations totales de marchandises. Une comparaison des importations de produits alimentaires (colonne 2) et des exportations totales de marchandises (colonne 5) pourrait donner une indication générale de l'adéquation des réserves de change pour financer les importations de produits alimentaires.

Tableau 2 – Profil commercial global des PMA et des PDINPA (données moyennes basées sur la période 2018-2020)

Membres (PMA et PDINPA) 1	Importations totales de produits du panier alimentaire (millions d'USD) 2	Importations totales de produits agricoles (Accord sur l'agriculture) (millions d'USD) 3	Importations totales de marchandises (millions d'USD) 4	Exportations totales de marchandises (millions d'USD) 5
PMA				
Afghanistan	1 021	2 462	7 165	1 664
Angola	1 330	2 303	11 011	34 240
Bangladesh	5 550	9 389	54 689	44 731
Bénin	876	1 086	2 928	882
Burkina Faso	234	483	4 246	3 649
Burundi	64	135	863	171
Cambodge	150	1 695	18 961	15 080
Djibouti	628	968	5 437	190
Gambie	93	158	504	21
Guinée	496	931	4 541	8 304
Guinée-Bissau	70	142	338	188
Haïti	660	1 018	3 721	1 210
Îles Salomon	44	85	469	372
Lesotho	136	378	1 517	1 087
Libéria	221	320	11 515	1 462
Madagascar	361	651	3 751	2 594
Malawi	148	334	2 791	858

Membres	Importations totales de produits du panier alimentaire	Importations totales de produits agricoles (Accord sur l'agriculture)	Importations totales de marchandises	Exportations totales de marchandises
(PMA et PDINPA)	(millions d'USD)	(millions d'USD)	(millions d'USD)	(millions d'USD)
1	2	3	4	5
Mali	251	635	4 018	4 297
Mauritanie	483	677	3 149	2 382
Mozambique	864	1 256	8 313	4 932
Myanmar	922	2 411	18 629	17 199
Népal	890	1 342	9 548	884
Niger	404	684	2 412	1 242
Ouganda	466	759	6 295	2 646
République centrafricaine	23	57	333	92
République démocratique du Congo	416	963	7 186	11 211
République démocratique populaire lao	154	889	5 876	6 105
Rwanda	239	418	2 501	1 034
Sénégal	1 091	1 682	8 009	3 909
Sierra Leone	188	334	1 111	508
Tanzanie	593	960	10 785	4 723
Tchad	21	120	942	1 555
Togo	179	332	1 975	972
Vanuatu	21	60	295	176
Yémen	1 363	2 328	6 188	470
Zambie	205	411	7 332	7 959
PDINPA				
Antigua-et-Barbuda	48	119	640	70
Barbade	136	333	1 561	416
Botswana	285	787	6 328	5 205
Côte d'Ivoire	1 143	1 799	10 527	11 883
Cuba	1 033	1 506	5 164	1 731
Dominique	14	34	393	55
Égypte	11 496	14 717	73 794	28 977
El Salvador	1 096	2 198	11 391	5 631
Eswatini	155	353	1 765	1 865
Gabon	277	458	2 370	6 417
Grenade	33	70	318	35
Honduras	651	1 754	9 426	5 334
Jamaïque	371	939	5 397	1 414
Jordanie	2 108	3 849	18 884	8 002
Kenya	1 759	2 566	16 664	5 970
Maldives	221	395	2 188	222
Maroc	3 385	6 014	48 967	28 797
Maurice	410	933	5 165	1 803
Mongolie	201	661	5 767	7 403
Namibie	293	898	7 733	6 448
Pakistan	4 823	7 321	52 000	23 206
Pérou	2 843	5 012	40 528	44 301
République dominicaine	1 380	3 038	19 736	9 920
Saint-Kitts-et-Nevis	16	36	320	79

Membres (PMA et PDINPA) 1	Importations totales de produits du panier alimentaire (millions d'USD) 2	Importations totales de produits agricoles (Accord sur l'agriculture) (millions d'USD) 3	Importations totales de marchandises (millions d'USD) 4	Exportations totales de marchandises (millions d'USD) 5
Saint-Vincent-et-les Grenadines	41	79	299	60
Sainte-Lucie	57	132	826	85
Samoa	47	88	373	48
Sénégal	1 091	1 682	8 009	3 909
Sri Lanka	1 250	2 126	17 913	11 617
Trinité-et-Tobago	390	801	5 876	9 840
Tunisie	1 477	2 229	20 310	14 797
Venezuela, République bolivarienne du	1 176	1 973	7 724	18 828

Source: Base de données Comtrade de l'ONU (données déclarées, complétées par des données miroir).

2.4.2 Accès aux facilités du FMI et de la Banque mondiale

2.45. La question de l'accès aux ressources des institutions financières internationales a fait, en 2002, l'objet d'un examen détaillé par un groupe interinstitutions composé d'experts en matière de financement et de produits de base.⁵⁸

2.46. Dans le cadre de l'exercice annuel de surveillance de décembre 2001, le FMI a rappelé sa position sur la question de l'accès à ses ressources et dit ce qui suit: "*Compte tenu des facilités et des ressources existantes, le Fonds est en mesure de répondre aux besoins que ses membres pourraient avoir en termes de balance des paiements en cas de hausse des prix mondiaux des produits alimentaires.*"⁵⁹ En novembre 2009, le FMI a décrit sa structure de prêts révisée⁶⁰ à l'intention des PMA et des PDINPA, qui lui permet d'acheminer l'assistance au moyen d'un nouvel instrument dans le cadre du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (PRGT). La Facilité de financement pour imprévus (FFI) a été supprimée.⁶¹ En novembre 2012, le FMI a informé le Comité des mesures prises pour continuer à renforcer et simplifier les divers instruments de financement et de prêt concessionnels du Fonds. Il a aussi estimé que l'architecture de financement réformée était mieux adaptée à la diversité des besoins des pays bénéficiaires et a signalé que, depuis le début de la crise économique mondiale en 2008, il avait pris 138 nouveaux engagements de prêt pour un montant (brut) de 534 milliards d'USD et versé 154 milliards d'USD.⁶²

2.47. La position de la Banque mondiale sur la question de l'accès au financement multilatéral à court terme a été présentée pour la première fois en novembre 1997 comme suit:

"La Banque mondiale continue de suivre les progrès de la libéralisation résultant de la mise en œuvre des engagements contractés dans le cadre des Accords du Cycle d'Uruguay. Un certain nombre d'études récentes, s'appuyant sur différentes méthodes et hypothèses, confirment que l'incidence à long terme du Cycle d'Uruguay sur les prix des produits agricoles sera relativement faible, certainement beaucoup plus faible que les hausses de prix observées au cours de ces dernières années. Vu la faible intensité des chocs résultant du Cycle et l'importante marge de manœuvre de la Banque compte tenu de l'encours des prêts de la BIRD, il apparaît clairement que la Banque sera en mesure de répondre à toute demande supplémentaire de prêt, à ses conditions, formulée à la suite du Cycle d'Uruguay.

⁵⁸ Voir le document WT/GC/62-G/AG/13.

⁵⁹ Voir le document G/AG/GEN/49, page 8.

⁶⁰ Voir le document G/AG/GEN/90.

⁶¹ Voir le document G/AG/GEN/94.

⁶² Voir le document G/AG/GEN/107.

Faisant suite à la Décision ministérielle, un Groupe de travail comprenant des représentants de la Banque mondiale, de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial et du FMI s'est réuni en 1995 pour étudier les besoins spéciaux des pays les moins avancés et des pays importateurs nets de produits alimentaires. Ce groupe de travail a examiné les différentes facilités existantes qui pourraient être sollicitées pour répondre à des besoins additionnels de financement des pays en développement en cas de forte augmentation des cours mondiaux et de contraction de la production, et a présenté un rapport à l'OMC à la fin de 1995. Compte tenu du large éventail de facilités et de la faible incidence que devrait avoir le Cycle sur les prix, et vu la difficulté à distinguer les effets du Cycle d'Uruguay d'autres chocs, il ne semble pas opportun de créer une facilité d'ajustement spéciale pour le Cycle d'Uruguay." (G/AG/GEN/15, page 3)

2.48. Plus récemment, la Banque mondiale a mis l'accent sur le renforcement de la sécurité alimentaire des pays en développement. Elle a élaboré des stratégies pour faire face à l'instabilité des prix des produits alimentaires et à son incidence négative. En coopération avec des partenaires de développement, la Banque mondiale a examiné les différentes façons de recourir à des mécanismes d'assurance pour les prix des produits de base comme moyen d'anticiper les crises alimentaires tant au niveau des exploitations qu'à celui des gouvernements. Selon la Banque mondiale, le meilleur moyen de remédier à l'insécurité alimentaire consistait à mettre en œuvre des programmes destinés à relever le pouvoir d'achat des pauvres, à réduire leur exposition à des chocs de revenu négatifs et à améliorer le fonctionnement des systèmes de distribution des produits alimentaires et d'aide alimentaire au niveau mondial.⁶³ En novembre 2009 la Banque mondiale a décrit le lancement de son Programme d'intervention en réponse à la crise alimentaire mondiale (GFRP) pour atténuer les effets de l'envolée des coûts et aider les pays à s'adapter à l'augmentation et à la volatilité croissante des prix des denrées alimentaires. En 2011, la Banque a fait savoir au Comité qu'une somme de 288 millions d'USD serait consacrée à une mesure de réponse rapide pour renforcer la protection des moyens de subsistance dans le cadre du Plan régional de lutte contre la sécheresse dans la corne de l'Afrique.⁶⁴

⁶³ Voir, par exemple, le document G/AG/GEN/71 (pages 15 à 17) pour une description détaillée des systèmes de gestion anticipée des risques (liés aux prix et aux conditions météorologiques) et des projets pilotes conjoints lancés récemment par le PAM et la Banque mondiale; et le document G/AG/GEN/73.

⁶⁴ Voir les contributions de la Banque mondiale dans les documents G/AG/GEN/90 et G/AG/GEN/96.

Annexe 1: Liste des notifications¹ au titre de l'article 16:2 de l'Accord sur l'agriculture (tableau NF:1) pour les années de notification 1995-2020

Année	Afrique du Sud	Argentine	Australie	Canada	Corée, Rép. de	Cuba	États-Unis	Fédération de Russie	Indonésie	Japon	Norvège	Nouvelle-Zélande	Suisse	Union européenne
1995	ZAF/7	ARG/10	AUS/5	CAN/11		CUB/4				JPN/15	NOR/6	NZL/6	CHE/23	EEC/9
1996	ZAF/9	ARG/10	AUS/13	CAN/18		CUB/5	USA/7			JPN/27	NOR/19 & NOR/19/Corr.1	NZL/13	CHE/23	EEC/21 & EEC/21/Add.1
1997	ZAF/17	ARG/10	AUS/21	CAN/25			USA/20			JPN/33	NOR/20 & NOR/20/Corr.1	NZL/17	CHE/23	EEC/21 & EEC/21/Add.1
1998	ZAF/24	ARG/10	AUS/25	CAN/34		CUB/14	USA/21			JPN/46	NOR/26	NZL/25	CHE/23	EEC/25
1999		ARG/10	AUS/32/Rev.1	CAN/42			USA/31			JPN/68	NOR/33	NZL/26	CHE/30	EEC/35
2000	ZAF/39	ARG/15	AUS/39	CAN/52			USA/46			JPN/78	NOR/34 & NOR/34/Corr.1	NZL/30	CHE/30	EEC/35
2001	ZAF/42	ARG/21	AUS/48	CAN/52			USA/52			JPN/87	NOR/37	NZL/39	CHE/30	EEC/46 & EEC/46/Add.1
2002	ZAF/50		AUS/51 & AUS/51/Corr.1	CAN/57		CUB/24	USA/52			JPN/107	NOR/42	NZL/39	CHE/30	EEC/46 & EEC/46/Add.1
2003	ZAF/56		AUS/57	CAN/57			USA/56			JPN/125	NOR/42	NZL/40	CHE/39 & CHE/39/Corr.1	EEC/50
2004	ZAF/60		AUS/60	CAN/67			USA/65			JPN/125	NOR/44	NZL/45/Rev.1	CHE/39 & CHE/39/Corr.1	EEC/56
2005	ZAF/67		AUS/68	CAN/72			USA/65			JPN/144	NOR/44	NZL/56 & NZL/56/Corr.1	CHE/39 & CHE/39/Corr.1	EEC/56
2006	ZAF/69		AUS/71	CAN/81			USA/65			JPN/145	NOR/44	NZL/56 & NZL/56/Corr.1	CHE/53	EU/1
2007	ZAF/72		AUS/75 & AUS/75/Corr.1	CAN/88		CUB/34	USA/76			JPN/145	NOR/54/Rev.1	NZL/60	CHE/53	EU/2
2008	ZAF/72		AUS/81	CAN/93			USA/76			JPN/160	NOR/54/Rev.1	NZL/60	CHE/53	EU/3
2009	ZAF/82		AUS/84	CAN/93			USA/83			JPN/172	NOR/60	NZL/68	CHE/64	EU/4
2010	ZAF/82		AUS/93	CAN/100		CUB/43	USA/90			JPN/180	NOR/62	NZL/71	CHE/64	EU/15
2011	ZAF/82		AUS/93	CAN/100		CUB/46	USA/97 & USA/97/Corr.1			JPN/199	NOR/68	NZL/77	CHE/64	EU/15
2012	ZAF/82		AUS/93			CUB/46	USA/98			JPN/229	NOR/70	NZL/82	CHE/76	EU/21
2013	ZAF/82		AUS/98	CAN/115 & CAN/115/Corr.1			USA/105/Rev.1		IDN/48	JPN/229	NOR/79	NZL/95	CHE/76	EU/21
2014	ZAF/89		AUS/105	CAN/115 & CAN/115/Corr.1		CUB/55	USA/113	RUS/7	IDN/49 & IDN/49/Corr.1	JPN/229	NOR/84	NZL/95	CHE/76	EU/27
2015	ZAF/102		AUS/108	CAN/132		CUB/55	USA/116	RUS/14	IDN/50	JPN/229	NOR/88	NZL/95	CHE/81 & CHE/81/Corr.1	EU/32

¹ Le tableau présente les notifications distribuées au 24 février 2022.

Année	Afrique du Sud	Argentine	Australie	Canada	Corée, Rép. de	Cuba	États-Unis	Fédération de Russie	Indonésie	Japon	Norvège	Nouvelle-Zélande	Suisse	Union européenne
2016	ZAF/103		AUS/119	CAN/133			USA/119	RUS/17	IDN/51	JPN/229	NOR/93	NZL/101	CHE/85	EU/42
2017	ZAF/104		AUS/124	CAN/130			USA/129	RUS/20			NOR/100	NZL/114	CHE/86/Rev.1	EU/49
2018			AUS/134		KOR/74		USA/145	RUS/25	IDN/62		NOR/107	NZL/115	CHE/97	EU/54
2019					KOR/75		USA/146	RUS/28			NOR/113	NZL/123	CHE/105	EU/60 & EU/60/Corr.1
2020					KOR/86		USA/160	RUS/33			NOR/118	NZL/128	CHE/112	EU/67
2021					KOR/87									

- Notes:
- i) Une cellule vide indique qu'aucune notification n'a été reçue pour l'année de notification concernée.
 - ii) L'obligation d'envoyer une notification annuelle sous forme de tableau NF n'est applicable que lorsque des mesures ont été prises dans le cadre de la Décision sur les PDINPA pendant l'année considérée. Une notification "néant" n'est pas nécessaire en l'absence de telles mesures.
 - iii) Les notifications indiquant qu'aucune mesure n'avait été prise dans le cadre de la Décision sur les PDINPA ne sont pas incluses.
 - iv) Les périodes annuelles considérées ("année") diffèrent selon les Membres. Les symboles utilisés dans le tableau renvoient aux notifications de la série G/AG/N/--.

Annexe 2: Récapitulatif des notifications sous la forme du tableau NF:1

Membre	Dernière notification	Quantité d'aide alimentaire fournie aux PMA et aux PDINPA	Indication de la partie fournie intégralement à titre de don ou à des conditions favorables appropriés	Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision	Autres renseignements pertinents concernant les mesures prises dans le cadre de la Décision
1	2	3	4	5	6
Afrique du Sud	G/AG/N/ZAF/104 (15 septembre 2021) portant sur l'année civile 2017	-	-	L'Afrique du Sud a fourni: - 7 millions de ZAR au PAM pour l'aide alimentaire en République de Somalie; - 8 millions de ZAR au PAM pour l'aide humanitaire en République de Sierra Leone; - 8 millions de ZAR au PAM pour l'aide humanitaire au lendemain des ouragans Irma et Maria dans les îles des Caraïbes; - 3 millions de ZAR à la FAO en réponse à un appel d'urgence à relever le défi de l'insécurité alimentaire à l'échelle continentale en Afrique; et - 10,98 millions de ZAR par l'intermédiaire du Programme de développement de l'agriculture en Afrique (AADP) pour l'assistance technique en faveur de la production laitière au Mozambique, en Zambie et au Malawi.	
Australie	G/AG/N/AUS/134 (4 mars 2020), portant sur l'exercice financier 2018/19	L'Australie a fourni 66,09 millions d'AUD d'aide alimentaire aux PMA et aux PDINPA sous la forme d'un soutien en espèces au Programme alimentaire mondial des Nations Unies pour les secours d'urgence. Pour une ventilation par pays bénéficiaire, veuillez vous reporter à la notification.	Toute l'aide alimentaire a été fournie intégralement à titre de don.	L'Australie a fourni 400,5 millions d'AUD pour les programmes relevant de la Décision, dont 279,8 millions destinés aux PMA et aux PDINPA. Le Département australien des affaires étrangères et du commerce extérieur (DFAT) est chargé principalement d'administrer le programme d'aide de l'Australie. ¹ Ce programme d'aide comprend les travaux visant à améliorer l'agriculture et le développement rural dans les PMA et les PDINPA. Le Centre australien de recherche agronomique internationale (ACIAR) apporte également une aide aux PMA et aux PDINPA par l'intermédiaire de son programme mondial. ² L'ACIAR a pour objectif d'établir des systèmes agricoles plus productifs et plus durables bénéfiques pour les pays en développement et pour l'Australie, par des partenariats internationaux de recherche dans le domaine agricole.	Les autres organismes publics relevant de l'administration fédérale ou des États (en dehors du DFAT et de l'ACIAR) ont parrainé des échanges officiels avec des pays en développement sur l'agriculture et la sécurité alimentaire, pour un montant total d'environ 13,7 millions d'AUD, dont 0 million a été destiné aux PMA et aux PDINPA.

¹ Les renseignements détaillés sur le programme d'aide de l'Australie sont disponibles à l'adresse <https://dfat.gov.au/>.

² Les renseignements détaillés sur le programme mondial d'ACIAR sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.aciar.gov.au/>.

Membre	Dernière notification	Quantité d'aide alimentaire fournie aux PMA et aux PDINPA	Indication de la partie fournie intégralement à titre de don ou à des conditions favorables appropriés	Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision	Autres renseignements pertinents concernant les mesures prises dans le cadre de la Décision
1	2	3	4	5	6
				<p>L'assistance technique et financière bilatérale et régionale (qui constitue la majorité de l'aide accordée par l'Australie) s'est chiffrée à 139,8 millions d'AUD environ, portant essentiellement sur la productivité et la viabilité de l'agriculture, le stockage des récoltes, la gestion de l'environnement, le développement des marchés, la fourniture d'infrastructures en relation avec la sécurité alimentaire et l'adaptation des pays au nouvel environnement commercial.</p> <p>En 2018/19, l'ACIAR a accordé 97,6 millions d'AUD à des programmes relevant de la Décision, dont un montant de 69,2 millions d'AUD affecté à des programmes dans les PMA et les PDINPA.</p> <p>L'Annexe C contient une ventilation des dépenses administrées par l'ACIAR pour l'exercice 2018/19. L'Australie finance également les bourses d'études d'étudiants originaires de PMA et de PDINPA dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche.</p>	
Canada	G/AG/N/CAN/130 (8 octobre 2019) portant sur l'année civile 2017	L'aide alimentaire totale déclarée au titre de la Convention relative à l'assistance alimentaire (CAA) ³ s'est élevée à 362 millions de CAD environ, dont environ 239 millions ont été affectés aux PDINPA et aux PMA. L'aide alimentaire comprend l'acheminement de produits admissibles, une aide financière, des bons d'échange et des interventions nutritionnelles. Pour une ventilation par pays bénéficiaire, veuillez vous reporter à la notification.	Toute l'aide alimentaire a été fournie à titre de don. ⁴	<p>Le Canada a offert des fonds d'aide humanitaire (y compris une aide alimentaire) pour aider les populations touchées par des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes dans 57 pays.</p> <p>En termes de ventilation géographique de l'aide alimentaire canadienne pour 2017, près de 50% de l'aide alimentaire canadienne est allée à l'Afrique subsaharienne, 28,5% au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord, 12,8% à l'Asie, 8,9% aux Amériques et un peu moins de 0,2% pour la crise en Ukraine.</p>	L'aide alimentaire du Canada pour 2014 a été attribuée par l'entremise de 25 organismes de l'ONU et ONG. Le PMA a continué de recevoir la majorité du financement de l'aide alimentaire du Canada, soit 63% des affectations totales d'aide alimentaire du Canada. Nutrition International et la Banque canadienne de grains ont respectivement reçu 15% et 7% de l'aide du Canada. Le reste des fonds a été fourni à

³ En tant que signataire de la Convention relative à l'assistance alimentaire (CAA) de 2013, le Canada a établi un niveau annuel minimal d'aide alimentaire de 250 millions de CAD.

⁴ En 2008, le Canada a entièrement délié son budget consacré à l'aide alimentaire en offrant jusqu'à 100% de ce budget pour des approvisionnements sur les marchés internationaux et en appuyant l'achat d'aliments dans les pays en développement.

Membre	Dernière notification	Quantité d'aide alimentaire fournie aux PMA et aux PDINPA	Indication de la partie fournie intégralement à titre de don ou à des conditions favorables appropriés	Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision	Autres renseignements pertinents concernant les mesures prises dans le cadre de la Décision
1	2	3	4	5	6
				<p>Le Canada a fourni un soutien à long terme de 50 millions de CAD sur 5 ans versé au PAM pour ses programmes d'alimentation en milieu scolaire tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les zones de conflit dans les contextes humanitaires en zone de conflit prolongé en République démocratique du Congo, au Niger, en Syrie et au Liban.</p> <p>Le Canada a versé 120,7 millions de CAD au Centre de recherches pour le développement international (CRDI), qui a consacré au total 4,4 millions de CAD au secteur agricole. L'examen des dépenses engagées par le CRDI en 2013/14 a permis de recenser 15 projets agricoles et connexes mis en œuvre dans les PMA et les PDINPA, dont la valeur s'élève à 3,9 millions de CAD. Pour une ventilation par pays bénéficiaire, veuillez vous reporter à la notification.</p>	<p>Action contre la faim, au CICR et à d'autres ONG canadiennes et internationales. L'Initiative pour les micronutriments et la Banque canadienne de grains ont respectivement reçu 15% et 7% de l'aide du Canada. Le reste des fonds a été fourni à Action contre la faim, au CICR et à d'autres ONG canadiennes et internationales.</p>
Corée, République de	G/AG/N/KOR/87 (17 février 2022) portant sur l'année civile 2021	La République de Corée a fourni une aide alimentaire par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial aux pays suivants (en millions d'USD): Kenya (4,10); Yémen (14,51); Éthiopie (11,52); Ouganda (8,56); République démocratique populaire lao (1,26).	Toute l'aide alimentaire accordée par la Corée est fournie intégralement à titre de don.		
États-Unis d'Amérique	G/AG/N/USA/160 (1 ^{er} décembre 2021) portant sur l'exercice 2020	La quantité totale d'aide alimentaire fournie aux PMA et aux PDINPA était de 1 361 744 t. ⁵ Pour une ventilation des produits destinés à l'aide alimentaire, veuillez vous reporter à la notification.	L'aide alimentaire accordée dans le cadre du titre II, du programme "L'alimentation au service du progrès" et du programme "L'alimentation au service de l'éducation" a été fournie intégralement à titre de don.	Les mesures suivantes ont été notifiées ⁶ : a) assistance fournie par le Département d'État des États Unis dans le secteur de l'agriculture d'un montant de 786 096 000 USD, comprenant les dépenses destinées à la production végétale et animale, à la gestion des ressources, à l'infrastructure, à l'élaboration de politiques et à la planification, à la formation et à la vulgarisation, ainsi qu'au crédit à l'agro-industrie;	Les pays en développement, les PMA et les PDINPA Membres de l'OMC ont eu recours à des programmes de garantie du crédit à l'exportation bénéficiant d'un soutien du gouvernement des États-Unis pour un montant de 2 117 800 833 USD.

⁵ Y compris quelques groupes régionaux qui incluent un PMA ou un pays importateur net de produits alimentaires.

⁶ Tous les chiffres indiqués correspondent aux engagements ou aux prévisions budgétaires pour la période considérée.

Membre	Dernière notification	Quantité d'aide alimentaire fournie aux PMA et aux PDINPA	Indication de la partie fournie intégralement à titre de don ou à des conditions favorables appropriés	Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision	Autres renseignements pertinents concernant les mesures prises dans le cadre de la Décision
1	2	3	4	5	6
				<p>b) Le Département de l'agriculture a octroyé 1 590 000 USD, 2 800 000 USD et 5 625 979 USD, respectivement, au Programme de bourses Borlaug, au Programme de bourses Cochran et au Programme pour les marchés émergents;</p> <p>c) les contributions des États-Unis aux organisations multilatérales axées principalement sur l'agriculture (comme le PNUD, la FAO et le PAM) se sont élevées à 4 165 601 439 USD;</p> <p>d) les fonds du "Peace Corps" destinés à soutenir les activités des volontaires dans le secteur agricole se sont élevés à 10 307 500 USD (dont 8 800 500 USD pour les PMA et 1 507 000 USD pour les PDINPA). Les volontaires fournissent une assistance technique, entre autres, pour la production de produits et sous-produits de l'agriculture, l'augmentation de la productivité agricole, l'utilisation sans danger des produits chimiques pour l'agriculture et la production, le stockage ou la commercialisation de produits agricoles et de sous-produits;</p> <p>e) la valeur de l'aide alimentaire dans le cadre des programmes de développement s'est élevée à 688 614 908 USD. Ce chiffre correspond à la valeur en USD des produits de base fournis à titre de don dans le cadre des programmes d'aide alimentaire relevant du titre II, du programme "L'alimentation au service du progrès" et du programme "L'alimentation au service de l'éducation" qui ont été monétisés. Le montant comprenait un montant de 297 millions d'USD relevant du titre II; 91% des programmes de développement relevant du titre II étaient destinés à des PMA et à des PDINPA.</p>	
Fédération de Russie	G/AG/N/RUS/33 (31 mai 2021) portant sur l'année civile 2020	La Russie a fourni ou financé une aide alimentaire d'un montant de 15 millions d'USD aux PMA, de 2 millions d'USD aux PDINPA et de 35 millions d'USD à d'autres pays. L'aide alimentaire a été distribuée dans le cadre du PAM.	Toute l'aide alimentaire a été fournie intégralement à titre de don.	-	-

Membre	Dernière notification	Quantité d'aide alimentaire fournie aux PMA et aux PDINPA	Indication de la partie fournie intégralement à titre de don ou à des conditions favorables appropriés	Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision	Autres renseignements pertinents concernant les mesures prises dans le cadre de la Décision
1	2	3	4	5	6
Indonésie	G/AG/N/IDN/62 (15 octobre 2019) portant sur l'année civile 2018	-	-	L'Indonésie a organisé une formation internationale sur les technologies de transformation des produits d'élevage agricole pour les pays africains (participants: Afrique du Sud, Burundi, Burkina Faso, Ghana, Guinée-Bissau, Kenya, Mozambique, Namibie, Nigéria, Tanzanie, Sierra Leone, Zimbabwe). En outre, l'Indonésie a fourni une assistance sous forme de 100 motoculteurs (unités) aux Fidji pour un montant de 5,8 milliards d'IDR.	-
Japon	G/AG/N/JPN/229 (15 novembre 2018) portant sur l'année civile 2016	Le Japon fournit des fonds destinés à l'achat de produits alimentaires et a octroyé 38,13 millions d'USD en 2016 pour l'achat de produits alimentaires. Pour une ventilation par pays bénéficiaire, veuillez vous reporter à la notification.	Tous les fonds ont été fournis intégralement à titre de don.	Le Japon a fourni 106,19 millions d'USD au titre de l'aide sous forme de dons et 134,59 millions d'USD au titre de la coopération technique. En outre, le Japon a accordé des prêts au titre de l'APD (dont plus de 25% à titre de dons) d'un montant de 150,24 millions d'USD aux fins de l'assistance technique et financière.	Le Japon a fourni 151,38 millions d'USD au titre de l'aide sous forme de dons et 211,92 millions d'USD au titre de la coopération technique aux pays en développement (y compris l'aide accordée aux pays d'Europe orientale et aux pays retirés de la liste des PMA). En outre, le Japon a accordé des prêts au titre de l'APD (dont plus de 25% à titre de dons) d'un montant de 321,67 millions d'USD aux pays en développement.
Norvège	G/AG/N/NOR/118 (27 septembre 2021) portant sur l'année civile 2020	La Norvège fournit une aide alimentaire sous forme d'assistance économique par l'intermédiaire d'organisations comme le PAM, comprenant des programmes de développement à long terme et une aide d'urgence. La contribution totale de la Norvège au titre de l'aide alimentaire s'élevait à 2 153 millions de NOK en 2020.	Toute l'aide alimentaire a été fournie intégralement à titre de don.	L'aide au développement fournie par la Norvège comprenait: a) 934 millions de NOK dans le cadre du Programme alimentaire mondial, dont 300 millions de NOK au titre de la contribution de base et 634 millions de NOK au titre du soutien multibilatéral. 275,3 millions du soutien multibilatéral vont à des PMA. b) Dans le cadre des programmes de développement à long terme, l'aide bilatérale fournie par la Norvège à certains secteurs du CAD (comme l'agriculture et la pêche) et certains partenaires s'est élevée à 1 183 millions de NOK environ (y compris l'aide fournie par l'intermédiaire du PAM) et 1 057 millions de NOK (à l'exclusion de l'aide fournie par l'intermédiaire du PAM).	-

Membre	Dernière notification	Quantité d'aide alimentaire fournie aux PMA et aux PDINPA	Indication de la partie fournie intégralement à titre de don ou à des conditions favorables appropriés	Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision	Autres renseignements pertinents concernant les mesures prises dans le cadre de la Décision
1	2	3	4	5	6
				c) L'aide alimentaire bilatérale affectée aux secours d'urgence fournie aux PMA (y compris l'aide bilatérale et multilatérale) s'est élevée à 336 millions de NOK environ. Dans l'aide multilatérale aux PMA, 224 millions sont distribués dans le cadre du Programme mondial pour l'alimentation.	
Nouvelle-Zélande	G/AG/N/NZL/128 (6octobre 2021) portant sur l'exercice financier 2020/21	<p>L'aide humanitaire de la Nouvelle-Zélande prend des formes multiples: dons (y compris le financement de base à des fins non spécifiées et le financement destiné à des pays), assistance technique pouvant être déployée, fournitures de secours et projets de redressement par le biais de partenaires locaux, tels que des organisations non gouvernementales.</p> <p>En 2020/21, le financement de base accordé par la Nouvelle-Zélande à des organismes multilatéraux (PAM, Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) et FIDA) s'est élevé à 11 000 000 de NZD. L'aide alimentaire d'urgence en réponse à des appels comprenant un montant de 7 688 057 NZD fourni par l'intermédiaire d'organisations internationales et les contributions sous forme de dons pouvait inclure l'aide alimentaire.</p>	Tout le soutien financier au titre de l'aide alimentaire prend la forme de dons.	Au total, la Nouvelle-Zélande a fourni 30 517 931 NZD et 4 249 546 NZD au titre de l'assistance technique et financière respectivement dans les régions du Pacifique et de l'Afrique par les voies mondiales/régionales. Par les voies bilatérales, la Nouvelle-Zélande a fourni 7 201 245 NZD aux pays du Pacifique, 10 537 131 NZD à l'Asie et 3 385 458 NZD à l'Afrique et aux Amériques.	<p>Le Programme d'aide néo-zélandais finance des bourses d'études et des bourses de courte durée offertes aux étudiants des pays en développement qui souhaitent étudier dans des établissements néo-zélandais. Il accorde aussi une aide à l'Université du Pacifique Sud, à Suva (Fidji).</p> <p>En outre, les missions diplomatiques de la Nouvelle-Zélande fournissent aux exportateurs des pays en développement des renseignements sur l'accès au marché néo-zélandais.</p>

Membre	Dernière notification	Quantité d'aide alimentaire fournie aux PMA et aux PDINPA	Indication de la partie fournie intégralement à titre de don ou à des conditions favorables appropriés	Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision	Autres renseignements pertinents concernant les mesures prises dans le cadre de la Décision
1	2	3	4	5	6
Suisse	G/AG/N/CHE/112 (5 novembre 2019) portant sur l'année civile 2018	<p>L'assistance alimentaire se compose de contributions en espèces et de livraisons de produits laitiers d'origine suisse.⁷ L'assistance alimentaire est complétée par les efforts de plaidoyer mondial de la Suisse et son engagement dans la lutte contre les causes profondes de la faim, par exemple au moyen du soutien à la recherche agricole, de la promotion des petits agriculteurs et de la réduction des pertes après récolte.</p> <p>La Suisse travaille en partenariat étroit avec des organisations internationales sur l'assistance alimentaire, en particulier avec le Programme alimentaire mondial (PAM). En 2018, ses contributions au PAM se sont élevées à environ 66 millions de CHF.</p> <p>Les prestations ne sont pas ventilées selon les critères PMA ou PDINPA. En revanche, l'allocation des fonds de la Suisse pour des opérations d'assistance alimentaire se font selon les critères suivants: besoins (population touchée, urgence et lacunes financières), synergies potentielles avec des programmes suisses et présence d'un bureau de coopération suisse sur place. Pour le détail des fonds alloués aux PMA et aux PDINPA au titre de l'assistance alimentaire et nutritionnelle, veuillez vous reporter à la notification.</p>	Toute l'aide alimentaire a été fournie intégralement à titre de dons.	<p>L'aide publique au développement (APD) de la Suisse s'est élevée à 3,02 milliards de CHF en 2018. Grâce à son aide au développement, la Suisse soutient les efforts des pays en développement afin d'améliorer les conditions de vie de leurs populations, de renforcer leur capacité à assumer une plus grande responsabilité et d'assurer leur développement par leurs propres moyens.</p> <p>La DDC (Direction du développement et de la coopération) est responsable de la coordination générale de l'assistance technique et financière aux pays et régions du Sud, soit la plupart des pays à faible revenu.</p> <p>Le SECO (Centre de prestations Coopération et développement économiques du Secrétariat d'Etat à l'économie) met en œuvre les mesures de politique économique et commerciale liées à la coopération au développement avec les pays à revenu moyen en particulier. À travers la coopération avec les pays en transition, la DDC et le SECO apportent conjointement leur appui à une transition durable vers la démocratie et l'économie de marché.</p> <p>L'aide humanitaire suisse et l'aide d'urgence de la DDC sont opérées par le biais de divers canaux: la mobilisation d'experts du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) et d'autres unités de crise; la distribution d'aide alimentaire par l'intermédiaire des organismes de secours suisses et du Programme alimentaire mondial (PAM); l'octroi d'un soutien financier aux activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et aux organisations humanitaires de l'ONU. La DDC soutient également des organisations humanitaires non gouvernementales actives sur le terrain.</p>	

⁷ La Suisse est partie contractante à la Convention relative à l'assistance alimentaire.

Membre	Dernière notification	Quantité d'aide alimentaire fournie aux PMA et aux PDINPA	Indication de la partie fournie intégralement à titre de don ou à des conditions favorables appropriés	Assistance technique et financière prévue au paragraphe 3 iii) de la Décision	Autres renseignements pertinents concernant les mesures prises dans le cadre de la Décision
1	2	3	4	5	6
Union européenne	G/AG/N/EU/67 (11 février 2021) portant sur l'année civile 2020	En tout, la part du financement en matière d'assistance alimentaire et nutritionnelle pour les PMA et les PDINPA s'est élevée à 239 millions d'EUR, qui ont servi à financer principalement des produits, la logistique, les opérations de soutien et le transport, d'autres mesures de soutien ainsi que des mesures de suivi de la mise en œuvre des programmes humanitaires d'assistance alimentaire et nutritionnelle, ainsi que des programmes de protection des moyens de subsistance. En plus de ce montant, 56 millions d'EUR d'aide ont été fournis sous la forme de transferts monétaires polyvalents. La part de ce montant qui a finalement été dépensé à des fins alimentaires et nutritionnelles ne peut pas être connue avec certitude, mais on estime qu'elle représente au moins un tiers du montant total des transferts. ⁸ En tout, une assistance alimentaire ou des transferts monétaires polyvalents ont été fournis aux populations vulnérables de 65 pays ou territoires, dont 40 PMA et PDINPA, où la sécurité alimentaire et nutritionnelle n'était pas assurée. Pour une ventilation par pays bénéficiaire, veuillez vous reporter à la notification.	Toute l'assistance alimentaire a été fournie intégralement à titre de don. Les achats locaux et régionaux ont été encouragés, chaque fois que cela a été possible, afin d'éviter que les produits alimentaires importés aient des effets négatifs sur les marchés locaux.	La Commission européenne a fourni l'assistance alimentaire indiquée aux victimes les plus vulnérables de catastrophes naturelles et causées par l'homme. La répartition de l'assistance a été rigoureusement décidée en fonction des besoins et conformément aux principes humanitaires fondamentaux (humanité, neutralité, impartialité et indépendance).	La mise en œuvre de l'assistance alimentaire financée par la Commission européenne a été réalisée par des institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales, des ONG internationales et des organisations de la famille de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge.

Note: Sur la base des dernières notifications sous la forme du tableau NF:1 distribuées par les Membres jusqu'au 24 février 2022.

⁸ En 2010, l'UE a adopté sa politique d'aide alimentaire humanitaire, qui reflète le passage de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire, afin de couvrir les besoins alimentaires et nutritionnels aigus des populations les plus vulnérables de la manière la plus efficace et la plus effective.